



20 janvier 2021

(21-0616)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUÈDE: LOI SUR LA PROTECTION DES DROITS DES OBTENEURS DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES
1997: 306 (MODIFIÉE EN DERNIER LIEU PAR LA LOI SFS 2020: 544)

Membre présentant la notification	SUÈDE
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LOI SUR LA PROTECTION DES DROITS DES OBTENEURS DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES 1997: 306 (modifiée en dernier lieu par la Loi SFS 2020: 544)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/SWE/21_0523_00_e.pdf https://ip-documents.info/2021/IP/SWE/21_0523_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/SWE/6 , IP/N/1/SWE/P/4 ; IP/N/1/SWE/P/2/Rev.1/Add.1 ; IP/N/1/SWE/P/2/Rev.1
Brève description du texte juridique notifié	
Incorpore les modifications apportées par la Loi modificative SFS 2020: 544 (voir le document IP/N/1/SWE/P/4)	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, suédois
Entrée en vigueur	1 ^{er} septembre 2020
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Anna Enbert Directrice adjointe au Ministère de la justice anna.enbert@regeringskansliet.se +46(7)27157297

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.